N° C 21.215

DAUH/SH/GD-NaG

Rapporteur : M. Puil

Habitat – Mise à l'abri de personnes vulnérables – Centre d'Hébergement Estrémadure Rennes – Subvention de fonctionnement – Convention avec le CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1611-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article article L 366-1 ;

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement ;

Vu la loi d’orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 novembre 2000 ;

Vu la loi n° 2004-309 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

*Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l’Exclusion (MOLLE) ;*

*Vu la loi dite "ALUR" n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

Vu l’arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole Rennes Métropole ;

Vu le plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » et notamment son orientation n° 3 ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° C 19.170 du 19 décembre 2019 valant bilan à mi-parcours et prévoyant des ajustements au PLH pour la période 2020 – 2022 ;

Vu la délibération n° C 20.148 du 19 novembre 2020 décidant l'attribution d'une subvention de 200 000 € au CCAS de la Ville de Rennes permettant d'assurer à parité les coûts de fonctionnement de la structure Estrémadure.

EXPOSE

Le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole, lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019, a fait le constat d'une augmentation de personnes vulnérables (demandeurs d'asile, réfugiés, déboutés,…) tant dans les dispositifs d'État dédiés (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.)), que dans les dispositifs de l'hébergement d'urgence (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) / 115 de la Ville de Rennes ou du secteur associatif / solidaire / militant). Il a également mis en évidence une saturation des dispositifs d'hébergement de type Centre d'Hébergement d'urgence gérés par l'État via le S.I.A.O-115.

Parallèlement pour compenser cette saturation, la Ville de Rennes, certaines communes et Rennes Métropole déploient depuis 2010 différentes mesures (CoorUS, dispositif hôtelier, utilisation du parc municipal, soutien aux associations…) permettant ainsi de compléter le dispositif national d’hébergement des familles.

De ce constat, Rennes Métropole a décidé d'inscrire un nouveau cadre d'intervention lié à l'hébergement d'urgence, au titre de sa compétence Habitat, et ce en ajustement du dispositif État. Cette action se traduit concrètement par la mise en œuvre d'une ligne budgétaire identifiée et dédiée dans un premier temps à la mise en place d'un dispositif pour la mise à l'abri des personnes vulnérables.

Ce dispositif se traduit par :

* un accompagnement financier pour permettre la mobilisation d'une offre immobilière (patrimoine des communes, réserves foncières,…), en mobilisant l'AIVS pour la gestion technique et immobilière des biens, en accompagnant les associations par la prise en charge des fluides.
* la création d’une structure d’hébergement "Estrémadure" située à Rennes et destinée à prendre en charge des familles avec enfants mineurs (80 à 100 personnes), éprouvant des difficultés particulières à intégrer un dispositif d’hébergement de droit commun, en raison de l’insuffisance de leurs ressources ou de la complexité de leur situation administrative.

La présente délibération a pour objet d'aider à financer le fonctionnement de la structure d'hébergement (loyers, fluides, assurances, entretiens, ressources humaines).

Depuis sa mise en service, la structure a dû faire face à la crise sanitaire et s'adapter au contexte. De ce fait, les plages d'ouverture du site ont été plus larges que prévu initialement, engendrant des coûts supplémentaires en gardiennage et médiation.

Le budget prévisionnel est estimé à près de 542 000 € au titre de l'année 2021, décomposé de la façon suivante :

* Loyers + charges = 150 000,00 €
* Électricité – eau = 29 000,00 €
* Pilotage, accueil, coordination, entretien, maintenance = 175 000,00 €
* Gardiennage/médiation = 148 000,00 €
* Blanchisserie = 25 000,00 €
* Assurances = 1 000,00 €
* Frais divers = 14 000,00 €

Le coût de fonctionnement de la structure est assuré à parité par le CCAS de Rennes et Rennes Métropole. Pour les 12 premiers mois de fonctionnement (année 2020), Rennes Métropole a attribué une subvention de 200 000 € au CCAS de la Ville de Rennes. Elle est complétée, en 2021, à hauteur de 221 000 €.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* décider l’attribution d’une subvention de fonctionnement de 221 000 € au CCAS de la Ville de Rennes ;
* approuver les termes de la convention à conclure avec le CCAS relative à l’attribution et aux modalités de versements de cette subvention, au titre de l’année 2021 ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du chapitre 65 - article 657362 (fonction 552) du budget principal et relève de la Politique ""Aménagement et Habitat", Sous-secteur "Habitat, accès au logement pour tous", Programme "Loger les publics", Opération "soutien aux associations et réseaux".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**8 conseillers ne prenant pas part au vote   
(Mmes Affilé, Hakni-Robin, Jehanno, Papillion, MM. Gombert, Monnier, Nadesan, Travers)**

* décide l’attribution d’une subvention de fonctionnement de 221 000 € au CCAS de la Ville de Rennes ;
* approuve les termes de la convention à conclure avec le CCAS relative à l’attribution et aux modalités de versements de cette subvention, au titre de l’année 2021 ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles   
  L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.